

NOTES EXPLICATIVES

REGLEMENT No 2248

Concernant la construction dans certains territoires des districts Champlain et Limoilou

BUT DU REGLEMENT :

Le règlement no 2248 contient des dispositions « concernant la construction dans certains territoires des districts Champlain et Limoilou ».

Toutefois, l'amendement proposé dans ce règlement ne concerne que la rue St-Cyrille située dans le district Champlain.

Le 2ième alinéa de l'article 43 relatif à la rue St-Cyrille qui se lisait comme suit :

« Rue St-Cyrille, depuis l'arrière des lots en bordure du côté ouest de la rue Marguerite-Bourgeois, jusqu'aux limites ouest de la Ville. »

est dorénavant supprimé.

Cet amendement a pour but d'enlever le caractère strictement résidentiel aux propriétés situées le long du boulevard St-Cyrille tout en maintenant le caractère non commercial à cette rue. Cette disposition permettra aux résidents d'opérer des bureaux d'affaires ou des bureaux professionnels dans une zone où n'existent que des maisons destinées à l'habitation par une ou deux familles dans des maisons isolées ou semi-isolées. Toutefois, l'apparence architecturale des constructions ne pourra être modifiée et l'affichage sera obligatoirement discret.



LA VILLE DE QUEBEC

REGLEMENT N° 2248

Concernant la construction dans certains territoires des districts de Champlain et Limoilou.

A une assemblée du Conseil de Ville de la Ville de Québec, tenue à l'Hôtel de Ville dans la dite Ville le vingt-cinquième jour de septembre mil neuf cent soixante quatorze (1974) conformément à la loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil, en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par le statut en tel cas fait et pourvu, à laquelle assemblée sont présents la majorité absolue des membres composant ledit Conseil de la Ville de Québec, c'est à savoir :

Le Président du Conseil
Le Conseiller OLIVIER SAMSON

Son Honneur le Maire,
J.-GILLES LAMONTAGNE

Les Conseillers
BLANCHET
CAREAU
CLERMONT
COULOMBE
GIROUX

LANGLOIS
PELLETIER
ROBITAILLE
ROY
TROTIER

Lu pour la première fois le 13 septembre 1974

Avis dans Le Soleil

Lu pour la deuxième fois et adopté le 25 septembre 1974

Transmis au Ministre des Affaires Municipales le 26 septembre 1974

REGLEMENT N° 2248

IL EST ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil Municipal de la Ville de Québec et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir :

1. — Le règlement numéro 849, tel que modifié jusqu'à ce jour, est de nouveau modifié en retranchant, dans l'article 43, le deuxième alinéa relatif à la rue St-Cyrille, lequel alinéa se lit comme suit :

« Rue St-Cyrille, depuis l'arrière des lots en bordure du côté ouest de la rue Marguerite-Bourgeois, jusqu'aux limites ouest de la ville. »

2. — Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Assentiment donné

(S) J.-GILLES LAMONTAGNE
Maire

Contresigné et Certifié

Le Greffier de la Ville
(S) PIERRE F. COTE, avocat